



SCRUTIN DU 20 OCTOBRE 2020

PROCLAMATION DES RÉSULTATS

- Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L712-3, L712-4, L712-5, L719-6, L719-1, et L719-2 ;
- Vu** les articles D719-1 et suivants du Code de l'Éducation relatifs aux conditions d'exercice du droit de suffrage, composition des collèges électoraux et modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils ;
- Vu** les statuts de l'Université d'Orléans ;
- Vu** l'avis du comité électoral consultatif réuni en date du 26 juin 2020 ;
- Vu** l'arrêté E-2020-19 relatif aux modalités d'organisation des élections des représentants des usagers au conseil d'administration et aux commissions du conseil académique de l'Université d'Orléans, en date du 6 juillet 2020 ;
- Vu** l'avis du comité électoral consultatif réuni en date du 8 octobre 2020 ;
- Vu** l'arrêté DGS/SAJ/E-2020-23 relatif aux candidatures recevables et irrecevables du 9 octobre 2020 ;
- Vu** les procès-verbaux de dépouillement du scrutin ;

LE PRESIDENT

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les six sièges de titulaires sont attribués aux listes de candidats selon les modalités du scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle et attribution des sièges restants au plus fort reste, sans panachage :

A. Détermination du nombre de sièges à attribuer à chaque liste :

Nombre de sièges à pourvoir	6
Inscrits	17712
Votants	2024

Taux de participation (Votants/Inscrits)	11,43%
---	---------------

Suffrages à déduire : Bulletins blancs et nuls	99
---	-----------

Total des suffrages exprimés	1925
-------------------------------------	-------------

Quotient électoral (suffrage exprimés/nombre de sièges restants à pourvoir) : $1925/6 = 320,83$	
--	--

Intitulés des listes	Nombre de suffrages exprimés	Nombre de sièges attribués par application du QE	Reste	Nombre de sièges attribués au titre du plus fort reste	Nombre total de sièges attribués par liste
Liste « UNEF et associations étudiantes : Lutter contre la précarité et pour la réussite de tou.te.s » présentée par UNEF le syndicat étudiant, soutenue par Ecolo Campus, le FECR, la FESSEF, la Fédé IUT, la FERUF, l'UCECF, l'UEAF, l'UESNF, l'UEVF, la FENEC, la PLUS, Fédé Santé, Comité Etudiant contre l'Extrême Droite et les Discriminations	737	2	95,34	0	2
Liste « Ton vote, tes élus, ton campus » présentée par Ô Campus	763	2	121,34	1	3
Liste « UNI : On agit, tu réussis ! » , présentée par UNI Orléans, soutenue par UNI, AFED, Action IUT, Campus vert, SGEG, université-emploi, CES, FEEL, Collectif stop les blocages !, promotion IAE, BU by night, FLLASHS	336	1	15,17	0	1
Liste « CONNECTONS NOS TALENTS » présentée par Steeve THANY	89	0	89	0	0

B. Attribution des sièges et proclamation des élus :

Liste « UNEF et associations étudiantes : Lutter contre la précarité et pour la réussite de tou.te.s » présentée par UNEF le syndicat étudiant, soutenue par Ecolo Campus, le FECR, la FESSEF, la Fédé IUT, la FERUF, l'UCECF, l'UEAF, l'UESNF, l'UEVF, la FENEC, la PLUS, Fédé Santé, Comité Etudiant contre l'Extrême Droite et les Discriminations :

- GONCALVES GARCIA Sara (titulaire)
- BRUNEAU Jonathan (titulaire)
- EKRA Ariane (suppléante de GONCALVES GARCIA Sara)
- MARTINS Husman (suppléant de BRUNEAU Jonathan)

Liste « Ton vote, tes élus, ton campus » présentée par Ô Campus :

- DELPY Jade (titulaire)
- RAKINI Ilyasse (titulaire)
- OULGHAZI Nouhayla (titulaire)
- ESSOMBA ATANGA Cyril (suppléant de DELPY Jade)
- SIMON Agathe (suppléante de RAKINI Ilyasse)
- UNGURAN Andrei (suppléant d'OULGHAZI Nouhayla)

Liste « UNI : On agit, tu réussis ! », présentée par UNI Orléans, soutenue par UNI, AFED, Action IUT, Campus vert, SGEG, université-emploi, CES, FEEL, Collectif stop les blocages !, promotion IAE, BU by night, FLLASHS :

- RICHARD Alexandre (titulaire)
- BENZINEB Sarah (suppléante de RICHARD Alexandre)


Article 2 : En application de l'alinéa 1 de l'article L.719-1 du Code de l'Éducation : « A l'exception du président, nul ne peut siéger dans plus d'un conseil de l'université. » Dans l'hypothèse où un candidat est élu à plus d'un conseil central de l'université, le candidat sera prochainement invité à choisir dans quel conseil il souhaite siéger et à démissionner de son/ses autre(s) mandat(s). Il est précisé que la règle s'applique également aux suppléants et aux suivants de liste.

Article 3 : Toutes contestations concernant la présente décision doivent être présentées à la commission de contrôle des opérations électorales, au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.

Elles doivent être adressées ou déposées par écrit au secrétariat de la commission de contrôle des opérations électorales – Château de la Source – BP 6749 – 45067 ORLEANS CEDEX 2 – qui en délivrera récépissé.

Article 4 : Les directeurs des composantes sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ils sont également tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour diffuser l'information la plus large envers les électeurs. Ils procéderont à l'affichage dans leurs locaux respectifs du présent arrêté.

Orléans, le 23 octobre 2020

Le Président
Pour le Président de l'Université
d'Orléans et par délégation,
Le Vice-Président du Conseil d'Administration

Eric BLOND

Ary BRUAND